

SOC-109-08

Bruxelles, le 5 mars 2008

**Aux Membres du Comité de dialogue social
sectoriel sucre**

**Aux Membres du Groupe de Travail des
Question sociales**

***Principales conclusions de la réunion plénière
du Comité de dialogue social sectoriel sucre
tenue le jeudi 28 février 2008***

Chère Madame, cher Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, pour votre information, les principales conclusions de la session plénière du comité de dialogue social sectoriel sucre tenue le jeudi 28 février 2008.

Ces conclusions, ainsi que leurs annexes, seront prochainement introduites sur le site conjoint Eurosugar (www.eurosugar.org).

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dominique LUND

COMITE DE DIALOGUE SOCIAL SECTORIEL SUCRE

Session plénière tenue le jeudi 28 février 2008

11 h – 17 h

Centre Borschette

Présidence : Jean-Pierre Pinasseau – Harald Wiedenhofer

Participants

<u>COUNTRY</u>	<u>EFFAT</u>	<u>ORGANISATION</u>	<u>CEFS</u>
AUSTRIA	Thomas BUDER	GMTN	-
BELGIUM			Alain MARLIER ISCAL Sugar SA Michel MEEUS
BULGARIA	Petrov SLAVELLO	FITU-FOOD	UZUNOV GEORGI GLUSHKOV DILYAN (Zaharni Zadovi PLC)
DENMARK	Jesper NIELSEN	3F	Peter RASMUSSEN (Danisco Sugar)
FINLAND	Henri LINDHOLM	SEL	
FRANCE	Jean-Michel DESMECHT Jean-Jacques CAZAUMAYOU Didier WILLIOT Jean-Paul BRULIN	FGA CFDT FGTA-FO CFE-CGC CFE-CGC	Jean Pierre PINASSEAU (French Federation)
GERMANY	Wolfgang ENDLING	NGG	Stefan RÖSSING (Verein der Zuckerindustrie)
GREECE	-	-	Themistoklis CHRYSIKOPOULOS (Hellenic Sugar Industry SA)
HUNGARY	-		Béla FISCHER (Magyar Cukor Rt) Zoltan KOCZKA (Sugar Association)
ITALY			Giorgio SANDULLI (Assozucchero)
POLAND	Tomasz SZCZESZEK Stanislaw LUBAS Sylwester ST_PIE_ Marta SERAFIN	NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc" NSZZ "Solidarnosc"	Gerd JUNG (Sugar Association) Aleksandra GARBARCZYK
PORTUGAL	Antonio LOUÇAO	SETAA	
SPAIN	Eugenio GARIGLIO Félix GONZALEZ DEL VAL Félix FEO CASARES	FTA-UGT CC.OO CC.OO	Teresa LUIS RUIZ (BONPHIL) Rafael VARGAS PENALVA (Azucarera Ebro)
THE NETHERLANDS			Chris H. KRAAIJMES (Suiker Unie Dinteloord)
UNITED KINGDOM	Ray BOYLE Justin BOWDEN	GMB GMB	Simon HARRIS (British Sugar)
European Commission	Carlos LOPES (DG EMPL) Alessandro ALBANI (DG AGRI) Doris FISCH (DG AGRI) Michel COOMANS (DG ENTR) Miguel GARCIA NAVARRO (DG ENTR)		
European Secretariates	EFFAT Harald WIEDENHOFER Eric DRESIN Maya BOGAERT CEFS Jean Louis BARJOL Dominique LUND Camille PERRIN Oscar RUIZ Patrick PAGANI		

I - Réforme du régime sucrier et conséquences sociales

Etat de la réforme

Jean Louis Barjol (CEFS) rappelle les éléments essentiels de la réforme du régime sucrier : réduction des prix de 36 % en 4 ans de même que réduction de la production de 6 millions de tonnes avant 2010. Lors des deux premières campagnes (2006/07 – 2007/08) seuls 2.18 millions de tonnes ont été abandonnés. Des mesures incitatives ont été prises par la Commission pour accélérer ces abandons, avec une première série de mesures s'achevant au 31.1.2008 (première vague) et une deuxième « vague » s'achevant au 31.3.2008. 2.5 millions de tonnes ont été abandonnées au 31.1.2008 (+ 0.1 million de tonnes pour 2009/10), ce qui porte le total des abandons à cette date à 4.84 millions de tonnes. 1.16 millions de tonnes doivent encore être abandonnés. Au cas où l'objectif ne serait pas atteint en 2010, la Commission procéderait elle-même à une réduction obligatoire de quotas correspondante.

Rappelant que trois pays ont déjà abandonné la totalité de leurs quotas (Irlande, Lettonie, Slovaquie), Jean Louis Barjol évoque les moyens laissés à la disposition des producteurs : réduction des coûts variables et des coûts administratifs, optimisation des actifs, activités additionnelles (biofuel, raffinage...). Il souligne que la restructuration en cours va s'accélérer et que toutes les régions de l'UE seront touchées. D'exportateur net de sucre, l'Union devient importateur net (voir présentation en Annexe 1).

Jean Louis Barjol évoque également le risque d'importations en provenance de pays tiers non compatibles avec la réforme du régime sucrier. Une série d'accords politiques sont actuellement négociés par la Communauté Européenne avec ces pays, qu'il s'agisse des accords de libre échange avec certains pays ou certaines régions comme les EPAs, ou de l'accord commercial multilatéral à l'Organisation Mondiale du Commerce. Dès lors que le volume d'importations ne peut être absorbé par le marché domestique européen, il a pour conséquence une réduction des quotas de production. Outre un objectif politique irréaliste de 3.5 millions de tonnes d'imports venant des EPAs, qui dépasserait de plus de 50 % les besoins de la CE, le risque d'importations massives est particulièrement actuel dans le cadre des négociations en cours à l'OMC. Si les propositions actuelles devaient être entérinées, cela réduirait à néant l'ensemble de la réforme du régime sucrier. **Une lettre ouverte signée par le CEFS, l'EFFAT, la CIBE¹, les pays ACP et PMA sera d'ici quelques jours adressée au Parlement Européen et au Conseil** (Voir annexe 2).

Fermetures d'usines

Eric Dresin (EFFAT) présente une carte et un document de travail reprenant les fermetures d'usines enregistrées à ce jour. Ainsi que prévu par la réforme, 80 % des quotas devant être abandonnés l'ont été entre 2006/07 et 2008/2009, ce qui représente 73 usines sur 183. Selon les informations reçues par le CEFS et l'EFFAT, au 31.12.2007, 50 usines avaient déjà été fermées depuis le début de la réforme (2005/2006). Au 31.1.2008 23 fermetures supplémentaires étaient déjà annoncées. La perte d'emplois est actuellement estimée à environ 10 000 emplois directs, soit environ 50 000 emplois indirects².

¹ Confédération Internationale des Betteraviers Européens

² On estime généralement dans l'industrie sucrière qu'un emploi direct génère 5 emplois indirects

Eric Dresin rappelle que lors de ces fermetures un seul conflit majeur est intervenu entre employeur et employé (Irlande). Ce cas est maintenant réglé. En Italie un plan de restructuration a été mis en place au niveau national avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans tous les autres cas la négociation de plans sociaux est intervenue, faisant appel à des mesures telles que redéploiement, compensations financières, formation et préretraite dont l'équilibre varie d'un pays à l'autre en fonction de l'environnement économique et culturel. Harald Wiedenhofer insiste sur la nécessité d'aider autant que possible ceux qui perdent leur emploi à retrouver un nouvel emploi (Voir présentation de l'EFFAT en annexe 3).

Giorgio Sandulli (Fédération italienne) présente l'exemple italien (Voir exemple de bonne pratique en annexe II du rapport RSE). 15 usines sur 19 ont été fermées. 67 % de la production a été abandonnée par rapport à la production de 2005. Les syndicats, fortement représentés, ont participé à la mise en place d'un plan élaboré au niveau national, avec les représentants des travailleurs, les employeurs, le ministère de l'agriculture et le ministère du travail. En dehors des départs volontaires et des départs en retraite, il n'y a pas eu de licenciement de personnel. D'importants investissements ont été réalisés pour la création d'activités alternatives (biocarburants, activités commerciales). 15 accords régionaux de reconversion ont été signés, prévoyant les nouvelles activités, la date de démarrage, le nombre d'employés. Pendant la période intermédiaire, un revenu de remplacement est versé aux travailleurs par les autorités publiques et par l'entreprise, à hauteur d'environ 1 600 Euros/mois. Les autorités publiques ont également versé une aide financière exceptionnelle aux saisonniers ayant perdu des opportunités de travail.

II – Responsabilité sociale dans l'industrie sucrière européenne

Rapport RSE 2007

Dominique Lund présente rapidement le 5^{ème} rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière en 2007 (voir Annexe 4). Le contexte politique (Partie I) est brièvement rappelé : à la réforme du régime sucrier, drastique et prenant place sur une courte période, s'ajoute le risque d'importations de pays tiers ne pouvant être absorbées par le marché européen, ce qui aurait pour conséquence de réduire encore le niveau des quotas de production. Ce message est résumé dans la conclusion du rapport, et il est essentiel pour l'avenir du secteur d'amener les décideurs politiques, tant au niveau européen que national, à adopter une vision claire et cohérente en matière de politique agricole (réforme du sucre) et de politique commerciale extérieure (EPAs, WTO, accords de libre échange).

La partie II «Gestion de la restructuration » a déjà été abordée dans la matinée. La partie III – « Mise en œuvre du code de conduite » est commentée par Jean Pierre Pinasseau (France) qui évoque en particulier les normes « formation professionnelle » et « restructuration », sur lesquelles un effort particulier a été accompli en 2007. Il résume les exemples de bonne pratique présentés par la France³, l'Italie⁴, et la République Tchèque⁵ dans les domaines de la santé sécurité et de la restructuration (voir Annexe II du rapport).

³ Mise à jour des guides professionnels de l'état de l'art (prolifération des légionnelles, sécurité dans les silos de sucre, utilisation du formol, déchargement des betteraves, création d'un site internet)

⁴ Mise en place d'un plan social national en Italie à l'occasion de la fermeture de 15 usines.

⁵ Programme de vaccination gratuite sur le lieu de travail.

Les délégués polonais soulignent l'importance à leurs yeux que les normes du Code de Conduite soient également respectées dans tous les pays, et notamment dans les nouveaux Etats Membres.

Le rapport 2007 est accepté par le comité sectoriel et sera introduit en tant que rapport final sur le site conjoint CEFS-EFFAT www.eurosugar.org dans les meilleurs délais, de même que les exemples de bonne pratique (Voir rapport en annexe 5).

Formation professionnelle et employabilité

Rappelant que le Code de Conduite sucre prévoit que, « en cas de restructuration ayant un impact social au sens du présent Code de Conduite, [...] toutes mesures sont également prises en vue d'améliorer l'employabilité du personnel » (Norme 7 – Restructurations), Jean Pierre Pinasseau ouvre le débat en présentant quelques réflexions liées à l'amélioration de l'employabilité des employés. Il évoque notamment les aspects suivants (voir présentation en annexe 6) :

- . trouver une définition commune
- . contexte législatif et réglementaire
- . outils existants
- . dispositifs pouvant favoriser l'employabilité
- . personnel concerné.

A titre d'exemple de passerelles pouvant mener d'un métier à l'autre il rappelle qu'en France 13 certificats de qualification professionnelle (CQP) ont été harmonisés et sont reconnus par 20 branches professionnelles de l'industrie agro-alimentaire (par exemple conducteur de machine, ou agent de maintenance - Voir exemple de bonne pratique introduit sur Eurosugar dans le cadre de la formation professionnelle). La formation est ainsi reconnue comme un bon moyen de permettre la reconnaissance des compétences et la transférabilité des qualifications. Mais ce qui est réalisé dans un pays n'est pas nécessairement transférable à d'autres pays (J.J. Cazaumayou – France).

Peter Rasmussen (Danisco – Danemark) indique qu'au Danemark, en Finlande, en Lituanie, en Suède, le processus de fermeture d'usines a été largement anticipé. Une attention particulière a été portée à chaque personne individuellement, selon ses besoins spécifiques, en vue de l'aider à retrouver un emploi. 90 % des travailleurs concernés ont pu retrouver un emploi. Il évoque ainsi la corrélation entre employabilité des travailleurs et compétitivité de l'entreprise. Il importera dans l'avenir d'encourager la motivation du personnel à développer des compétences nouvelles. L'entreprise doit mettre des moyens à disposition et ceux-ci doivent être utilisés.

Un débat s'engage sur le fait que cette acquisition de compétence doit s'intégrer dans la vie normale de l'entreprise et ne peut être conçu seulement en raison de la nécessité de trouver un nouvel emploi, ce qui ne constitue pas un environnement moral optimal. L'amélioration des compétences à tous les niveaux de l'entreprise doit devenir un comportement habituel, et ceci est lié à la responsabilité aussi bien de l'employeur que du travailleur. Tomas Buder (Autriche) évoque également le rôle de l'âge des travailleurs dans un plan de formation : la motivation n'est plus nécessairement la même pour les salariés plus âgés, qui par contre peuvent transmettre leur expérience aux plus jeunes.

L'existence dans différents pays d'organismes chargés de la réinsertion des travailleurs est également abordée. En Belgique une collaboration s'instaure entre différents organismes, tels

que cellules de remise à l'emploi, agence nationale de l'emploi, institut de formation alimentaire. En fonction du bilan de compétences et du projet individuel, une formation reconnue par l'Etat peut être accordée. L'agence pour l'emploi aide également à la recherche d'emploi dans la même région. Un exemple de bonne pratique avait par ailleurs été présenté par le délégué autrichien l'an dernier (Arbeitsstiftung Agrana).

Harald Wiedenhofer souligne que s'il n'est plus possible de garantir un emploi sur une longue durée aux salariés dans une même entreprise, il importe par contre de leur permettre de disposer des moyens d'améliorer leurs compétences et le cas échéant de les aider à trouver un nouvel emploi. Ce thème mérite une réflexion plus approfondie de la part des partenaires sociaux, sur base d'éléments concrets.

Il propose de réactiver un groupe ad hoc CEFS-EFFAT afin de présenter des propositions et de faire avancer le débat sur le thème de l'amélioration de l'employabilité dans l'industrie sucrière. Plusieurs délégués de l'EFFAT ont déjà indiqué leur souhait de participer à ce groupe de travail (Autriche, Allemagne, Danemark, France, Pologne, Royaume Uni). Le CEFS fera de son côté connaître ses représentants dès après sa prochaine réunion sociale, fin mai.

III – Grands défis économiques auxquels l'industrie sucrière doit faire face

Comité de gestion sucre du 28.2.2008

Alessandro Albani (DG Agri-Unité sucre) rapporte les conclusions du comité de gestion sucre tenu le jour même. Il reprend les termes du communiqué de presse de la Commission IP/08/306 du 26.2.2008 (voir annexe 7). Le volume d'abandon de quotas atteint au terme de la 1^è phase semblant acceptable, la Commission décide de ne pas prévoir de retrait préventif à ce stade. En fonction des résultats atteints à l'issue de la 2^è phase, la Commission jugera de l'opportunité éventuelle d'un retrait préventif en octobre.

Simon Harris (UK – British Sugar) demande s'il y aura un programme d'exportation en 2008/09. Si tel n'était pas le cas, l'absence de retrait préventif ferait courir le risque d'une production trop importante sans possibilité d'exportation. A. Albani indique que les restitutions devaient prendre fin en 2006/07. Une situation exceptionnelle en 2007/08 a amené à prolonger cette mesure. La situation est différente en 2008/09, mais s'il y avait un excédent on pourrait faire un retrait en octobre. Il s'agit là de toute façon d'une décision politique. Simon Harris appelle à la prudence.

Reformulation des produits et plate forme sur la compétitivité

Michel Coomans (DG Entreprise) présente une analyse de la compétitivité dans l'industrie agro-alimentaire européenne et de l'industrie sucrière, de même que quelques réflexions concernant la reformulation des produits et précise les modalités de mise en place des travaux d'un groupe à haut niveau sur la compétitivité, selon la proposition du Commissaire Verheugen en novembre 2007 (voir annexe 8). Ce groupe devrait comprendre une trentaine de personnes, dont les commissaires Fischer Boel, Kyprianou et Verheugen, de même qu'un certain nombre de ministres (à l'agriculture ou à l'industrie), et des dirigeants de multinationales. Les associations pourront également apporter une contribution. Trois réunions sont prévues sur 10-12 mois, dont la première fin mars. Un groupe dit de « sherpas » doit assurer la

coordination des activités. Des groupes de travail doivent également être créés, afin de représenter les intérêts horizontaux et verticaux, tels que ceux du sucre, qu'il indique être un ingrédient clé.

Certaines données chiffrées caractérisant le secteur sucrier paraissant inexactes, notamment pour ce qui concerne la consommation de sucre (se situant non pas à 62 kg/pers/an, mais entre 30 et 40 kg/an autres édulcorants caloriques compris⁶), il est convenu que le CEFS transmettra toutes précisions et compléments d'information à la DG Entreprise (Unité F4). Il est par ailleurs souligné que le secteur sucrier étant en pleine restructuration, sa compétitivité et ses capacités d'exportation ne peuvent être comparées à celle d'autres pays du monde bénéficiant de conditions économiques très différentes. De par la réforme du régime sucrier, d'exportateur net l'UE devient en effet importateur net. L'EFFAT indique en outre que, selon les constatations de leur organisation mère, l'UITA⁷, après la dénonciation du protocole sucre, les pays ACP eux-mêmes se sentent extrêmement fragilisés dans leur capacité à exporter. Harald Wiedenhofer en vient pour sa part à s'interroger sur la volonté politique des décideurs de maintenir une industrie sucrière compétitive dans l'UE.

Le CEFS et l'EFFAT indiquent à Monsieur Coomans leur intérêt pour les travaux qui seront menés dans le cadre du groupe à haut niveau et leur désir d'apporter leur contribution concernant le sucre (aspects nutritionnels, reformulation des produits), de la manière qui sera jugée adéquate.

Négociations à l'OMC

Simon Harris présente l'état des négociations OMC en cours. Même si, en raison des élections américaines, il n'est pas acquis qu'un accord à l'OMC pourrait encore être accepté par les Etats-Unis sous présidence Bush, les négociations techniques se poursuivent sans relâche à Genève et il existe une forte volonté de l'UE et de l'OMC de tenter d'aboutir au plus vite. Si, dans ces conditions, le négociateur de la Commission acceptait les propositions agricoles actuelles de l'OMC (dernier document Falconer sur les modalités), cela minerait définitivement la réforme du régime sucrier. En particulier la désignation du sucre comme produit sensible permettrait d'échapper à une réduction ingérable de la protection douanière, mais obligerait à accepter un quota tarifaire susceptible d'accroître substantiellement les importations, ce qui reviendrait donc à aller au-delà de la réduction des quotas de 6 millions de tonnes prévue par la réforme (Voir présentation en annexe 9).

Négociations APE

Patrick Pagani présente l'état des négociations entamées par l'UE avec les 77 pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), dites « Accords de Partenariat Economique ». Ces accords, qui répartiront les pays en 6 régions, remplaceront les actuels accords de Cotonou. En particulier, le Protocole sucre ayant été dénoncé au 1.10.2009, les quotas d'importations deviendront libres et sans droits. Il s'agit là dans la pratique d'une extension du Règlement « Tout Sauf les Armes » à l'ensemble des pays ACP. Patrick Pagani insiste sur la nécessité de mettre en place une clause de sauvegarde réaliste et applicable, de même que sur le respect de la déclaration

⁶ Selon la FAO, en 2003, pour l'UE 15, la consommation de sucre et autres édulcorants caloriques est évaluée à 40.2 kg/pers/an. En 2008 la consommation totale de l'UE en sucre et isoglucose est de 16.5 millions, rapportée à 497 millions d'habitants (Eurostat 2008 UE 27) cela donnerait une consommation d'environ 30 kg/pers/an.

⁷ IUF-UITA à Genève

de la Commission d'examiner la situation à chaque fois que les importations en provenance des PMA dépasseront de 25 % celles de l'année précédente (reprise de la déclaration EBA - Voir présentation en annexe 10).

Règles d'origine préférentielles

Faute de temps, ce thème ne peut être présenté en séance. Deux systèmes de règles d'origine préférentielles sont proposés à court terme : le système SPG actuel, avec quelques améliorations et aménagements, s'applique dès à présent aux APE. Ceux-ci devraient permuter d'ici quelques années vers le nouveau système révisé SPG qui est en cours de discussion au Comité du Code des Douanes à la Commission. Ce nouveau système, s'il est accepté par les Etats membres, entrerait en vigueur au 1.1.2009, en même temps que le nouveau schéma de préférences généralisées 2009-2013. Il semble exister des divergences de vues entre la Commission, les Etats-Membres et l'industrie. Quoiqu'il en soit les mesures proposées pour l'industrie sucrière sont globalement satisfaisantes. Les points essentiels pour notre industrie sont les suivants :

- . le mélange du sucre avec un autre produit ne doit pas conférer l'origine (ceci est prévu dans le projet de la Commission)
- . Le raffinage ne doit jamais conférer l'origine (ceci n'est pas encore confirmé dans le projet actuel).
- . Le sucre et les produits sucrés doivent être exclus du cumul (ceci reste également à confirmer dans le projet actuel).
- . la règle de tolérance de matières non originaires dans le produit final ne doit pas dépasser 15 % (ceci est prévu dans le texte actuel, mais devra être définitivement confirmé dans le cadre des débats en cours).

De même que les négociations de l'OMC et les négociations APE, les règles d'origine doivent rester compatibles avec le régime sucre, faute de quoi des effets pervers aux conséquences potentiellement très importantes pourraient intervenir (importations non maîtrisées, détournements). Voir présentation en Annexe 11.

IV – Programme de travail des partenaires sociaux pour 2008

Au programme de travail élaboré par les partenaires sociaux (voir Annexe 12) Harald Wiedenhofer propose d'ajouter les travaux envisagés sur l'employabilité dans l'industrie sucrière. En outre, plusieurs lettres conjointes ont été ou seront prochainement adressées aux Institutions (lettre à Monsieur Verheugen du 20.2.2008 - Lettre ouverte au Parlement et au Conseil du 3 mars 2008).

V – Divers

Monsieur Carlos Lopes (DG Emploi) confirme que l'étude sur la représentativité dans l'industrie sucrière lancée au début de 2007 par la Commission, et menée par la Fondation de Dublin, est sur le point de s'achever. Le rapport final devrait être publié avant l'été. **En tout état de cause les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne y seront officiellement reconnus comme partenaires représentatifs par la Commission.**